

GROUPE DE TRAVAIL CENTRAL

Journées d'actions FGTB le 1^{er} et le 10 décembre 2020

Notre référence / CW 2020-015
Date de publication / 25 novembre 2020

Annick Hellebuyck
Premier conseiller

Centre de compétence
Emploi & sécurité
sociale
T +32 2 515 08 58
ah@vbo-feb.be

Résumé

La FGTB vient d'envoyer à la FEB deux lettres presque identiques, annonçant une journée d'actions le 1^{er} décembre et une seconde journée d'actions le 10 décembre dans le cadre de la lutte pour la défense des libertés syndicales. Des arrêts de travail seront organisés dans les entreprises en solidarité avec les 17 syndicalistes condamnés le 23 novembre dernier par le tribunal correctionnel de Liège (blocage de l'autoroute en 2015).

Ces lettres précisent que les absences individuelles liées à ces actions devront être considérées comme des absences pour cause de grève, y compris pour les travailleurs qui commencent à travailler en pauses le 30 novembre au soir ou dont le travail en pauses se termine dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre 2020 et pour l'action du 10 décembre, pauses commençant le 9 décembre au soir ou se terminant dans la nuit du 10 au 11 décembre.

Les centrales professionnelles de la FGTB prendront les éventuelles dispositions nécessaires vis-à-vis des employeurs dans les différents secteurs et entreprises.

Quoiqu'il en soit, les travailleurs qui arrêteront le travail pour participer à ces actions ne percevront pas de rémunération pour les heures non travaillées. Le maintien en service des intérimaires est permis pendant les manifestations syndicales, sauf en cas de grève dans l'entreprise à évaluer au cas par cas avec le bureau d'intérim (voir circulaire 2011/017). Pour les autres principes applicables en cas de manifestation, nous vous renvoyons à notre circulaire 2010/053 (pp. 19-20). ■

Annexes : 2

FGTB

Ensemble, on est plus forts

CB/CZ 034/20
Bruxelles, le 24 novembre 2020

Monsieur Bart DE SMET
Président
FEB
Rue Ravenstein 4
1000 BRUXELLES

■ **Concerne : Journée d'actions ce 1^{er} décembre 2020 pour la défense des libertés syndicales**

Cher Monsieur,

A l'initiative de la FGTB, des arrêts de travail seront organisés dans les entreprises ce 1^{er} décembre 2020 en solidarité avec les 17 syndicalistes condamnés ce 23 novembre 2020 par le tribunal correctionnel de Liège.

Ces actions pourront engendrer, dans certaines entreprises, des absences dans le chef des travailleurs qui participeront à ces actions. La journée du 1^{er} décembre sera donc considérée comme une journée d'actions couverte par une indemnité de grève pour les travailleurs qui s'absenteront du travail pour participer à ces actions et subiront de ce fait une perte de salaire. Seront également couverts les travailleurs qui commencent à travailler en pauses le 30 novembre au soir ou dont le travail en pauses se termine dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre.

Nos centrales professionnelles prendront les éventuelles dispositions nécessaires vis-à-vis des employeurs dans les différents secteurs et entreprises.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Miranda ULENS
Secrétaire Générale



Thierry BODSON
Président

CB/CZ 036/20
Bruxelles, le 24 novembre 2020

Monsieur Bart DE SMET
Président
FEB
Rue Ravenstein 4
1000 BRUXELLES

■ **Concerne : Journée d'actions ce 10 décembre 2020 pour la défense des libertés syndicales**

Cher Monsieur,

A l'initiative de la FGTB, des arrêts de travail seront organisés dans les entreprises ce 10 décembre 2020 en solidarité avec les 17 syndicalistes condamnés ce 23 novembre 2020 par le tribunal correctionnel de Liège.

Ces actions pourront engendrer, dans certaines entreprises, des absences dans le chef des travailleurs qui participeront à ces actions. La journée du 10 décembre sera donc considérée comme une journée d'actions couverte par une indemnité de grève pour les travailleurs qui s'absenteront du travail pour participer à ces actions et subiront de ce fait une perte de salaire. Seront également couverts les travailleurs qui commencent à travailler en pauses le 9 décembre au soir ou dont le travail en pauses se termine dans la nuit du 10 au 11 décembre.

Nos centrales professionnelles prendront les éventuelles dispositions nécessaires vis-à-vis des employeurs dans les différents secteurs et entreprises.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Miranda ULENS
Secrétaire Générale



Thierry BODSON
Président